



DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

La présente demande est formulée conformément à la délibération n°2017-554 adoptée en séance du Conseil Municipal le 13 décembre 2017 qui prévoit la mise en place du dispositif de déclaration de changement d'usage des locaux d'habitation à Aix-en-Provence, conformément aux dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation.

Pour remplir précisément ce formulaire, reportez vous à la notice explicative ainsi qu'aux dispositions du règlement annexé à la délibération sus visée.

Seules les personnes physiques peuvent solliciter une autorisation temporaire

<p><small>* Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier</small></p> <p style="text-align: right;">Nom</p> <p style="text-align: right;">Prénom</p> <p style="text-align: right;">Qualité du demandeur</p> <p style="text-align: right;">Adresse personnelle</p> <p style="text-align: right;">Téléphone</p> <p style="text-align: right;">Courriel</p>	<p>IDENTITE DU DEMANDEUR *</p>
	<p>Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> occupant à titre gratuit <input type="checkbox"/></p>
	<p><input type="checkbox"/> J'accepte que les échanges nécessaires à la bonne instruction de ma demande se fassent par mail.</p>

<p><small>* Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier</small></p> <p style="text-align: right;">Adresse</p> <p style="text-align: right;">Référence Cadastre</p> <p style="text-align: right;">Surface habitable totale (m²)</p> <p style="text-align: right;">Nombre de pièces principales</p> <p style="text-align: right;">Résidence principale du demandeur</p>	<p>SITUATION DU LOCAL OBJET DU CHANGEMENT D'USAGE*</p>
	<p>Bâtiment Lot n°</p> <p>RDC Etage Porte</p> <p>dont chambres</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, durée de la location envisagée :</p>

<p><small>* Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier</small></p> <p>Le local appartient-il à un bailleur social</p> <p style="text-align: right;">Si oui, nom du bailleur social</p> <p>L'immeuble est-il en copropriété</p> <p>Le logement mis en location doit être décent</p> <p>Le local fait-il l'objet d'une demande de travaux (PC/ DP) ?</p>	<p>INFORMATIONS RELATIVES A L'IMMEUBLE DU LOCAL OBJET DU CHANGEMENT D'USAGE*</p>
	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, joindre l'annexe 1 attestant sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité et joindre l'extrait du règlement de copropriété ou l'accord de l'assemblée générale.</p> <p>Joindre l'annexe 1 attestant sur l'honneur que le logement proposé à la location de courte durée répond aux normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, référence :</p>

<p><small>* Informations nécessaires à l'instruction de votre dossier</small></p> <p>S'agit-il d'une première demande d'autorisation pour ce logement ?</p> <p>Nombre de renouvellement déjà sollicité pour ce local</p>	<p>RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE *</p>
	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, fournir les précédentes autorisations</p>

Pièces à joindre :

Fait à, le

Signature

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

NOM Prénom

Domiciliée

Code postal Ville

Agissant en tant :

- Propriétaire *Fournir photocopie du compromis de vente ou l'attestation notariée*
- Mandataire du propriétaire : NOM – Prénom du propriétaire :
Fournir l'engagement du propriétaire et la photocopie du bail (si locataire)

du local objet de la demande d'autorisation de changement d'usage situé :

Adresse

Bâtiment Escalier

Etage Porte

Superficiem²

- Atteste que le règlement de copropriété du local visé ci-dessus ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité – *Ecrire la totalité du texte ci-dessous (Fournir copie de l'extrait du règlement de copropriété ou l'accord de l'assemblée générale)*

- Atteste que le logement mis en location est décent (cf. normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.) – *Ecrire la totalité du texte ci-dessous :*

Fait à, le

Signature

Rappel :
 Les personnes enfreignant les dispositions de l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation et du présent règlement s'exposent, conformément aux articles L.651-2 et L.651-3 du même code, aux sanctions suivantes:
 - une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000€ par local irrégulier transformé avec possibilité pour la commune de demander au président du tribunal de grande instance d'ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation dans un délai qu'il fixe.
 Au terme de ce délai, il peut être prononcé une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour et par mètre carré utile.
 - une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 80 000€ ou de l'une de ces deux peines seulement.

NOTICE EXPLICATIVE

Informations générales :

- Les conditions fixées pour la délivrance de l'autorisation préalable du Maire résultent de la délibération n°2017-554 du 13 décembre 2017 et du règlement qui y est annexé.
- La résidence principale s'entend d'une manière générale, comme le logement où l'on réside habituellement effectivement, au minimum 8 mois par an.
Lorsqu'un local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur ou une partie, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (moins de 4 mois par an).
- Toute demande incomplète ou insuffisamment renseignée fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires, qui retardera son instruction.
- En cas de non-réponse de l'administration dans un délai d'un mois, le demandeur pourra se prévaloir d'une autorisation tacite.
- L'autorisation est accordée à titre personnel au propriétaire. Elle n'est donc pas attachée au local et n'est donc pas transmissible.
- Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et en particulier des stipulations du règlement de copropriété et des stipulations d'un éventuel bail.
- Les critères du logement décent sont définis par décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.
- L'autorisation de changement d'usage temporaire est délivrée pour une durée de trois ans pouvant être renouvelée cinq fois et pour une durée maximale de quinze ans.